



Affiché le 15/11/2018

N°77-2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
08/11/2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Pinsaguel dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Louis COLL, Maire.

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :  
EXERCICE : 23  
PRESENTS : 16  
VOTANTS : 19

Étaient présents : Mmes et MM. COLL, ASTIE, BAGHI, BERNARD, CASELLATO, CHAPELLE, CLERC, COLOMBIES, DE GAUJAC, GAIOLA, JERONIMO-RICO, PAILLAS, PATRI, PEREZ, ROUVEIROL, WANNER.

Absents : Mmes et MM. DAVILA, DUCOMTE, LEBERT-REGLAT, PHIL, RIVALS, ROUSSEAU-BONNASSIE, TRICOT.

Procurations : M. DUCOMTE à M. WANNER, M. PHIL à M. ROUVEIROL, Mme TRICOT à Mme PAILLAS.

Secrétaire de séance : M. BAGHI

**Objet :**  
**Révision du Plan**  
**Local d'Urbanisme -**  
**Arrêt du projet**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.153-14 et R.153-3 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2017 ayant prescrit la révision du PLU et précisé les modalités de concertation ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 décidant d'appliquer à la révision du PLU les articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Vu** le projet de PLU ;

**Vu** le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et la délibération n°76-2018 approuvant ce bilan ;

Monsieur le Maire rappelle :

- les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- les débats qui se sont tenus au sein du Conseil Municipal dans ses séances du 4 avril 2018 et 23 mai 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Arrête** le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **Soumet** pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et consultées.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis :

- à l'Etat (sous-préfecture de Muret) ;
- au Conseil Régional et au Conseil Départemental ;
- à la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre d'Agriculture ;
- au SMEAT chargé du SCOT ;
- à la communauté d'Agglomération Muretain Agglo compétente en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Et à leur demande (article L153-17 du code de l'urbanisme) :

- aux communes limitrophes ;
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Conformément aux articles L153-13 et R104-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé seront également transmis :

- à Tisséo-Collectivités - Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération de Toulouse, autorité organisatrice prévue à l'article L.1231-1 du code des transports.
- à la mission régionale d'autorité environnementale - MRAe.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

**Adoptée à la majorité (3 votes contre)**



**Jean-Louis COLL**  
**Maire de Pinsaguel**